

## 101

ASSURER LE DIALOGUE ENTRE LES CONSOMMATEURS  
ET LE GOUVERNEMENT

**RECOMMANDATION:** Que le gouvernement fédéral adopte une politique visant à assurer que les personnes handicapées et leurs organisations soient consultées au sujet de toutes les initiatives gouvernementales importantes qui les concernent:

Que les ministères et organismes fédéraux soient encouragés, d'une part, à payer les dépenses que la consultation des personnes handicapées et de leurs organisations a entraînées et, d'autre part, à signer des contrats, si c'est approprié, avec des personnes handicapées qui peuvent servir d'experts-conseils et de conseillers.

## À L'ÉTUDE

**Processus valable:** Tout au long de ses audiences et de la rédaction du rapport OBSTACLES, le Comité a démontré son engagement face au principe de la consultation. Étant donné le temps et les efforts mis pour ce faire, même les activistes handicapés qui étaient opposés au Comité ont jugé valable ce processus. La consultation est davantage une façon de penser ou une approche qu'une structure formelle. Le Comité juge nécessaire une définition de «consultation». Le mécanisme de consultation pourrait varier; par exemple, il pourrait s'agir de réunions de comité officielles ou sans caractère officiel.

**Progrès limités:** Depuis la publication du rapport OBSTACLES, l'encouragement à la consultation n'a fait que des progrès limités. Un certain nombre de ministères ont élaboré des mécanismes de consultation, mais ces mécanismes ont imposé une lourde charge aux organisations bénévoles. Le Secrétariat d'État consulte actuellement la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) au sujet de mécanismes de consultation appropriés.

**Besoins reconnus:** L'Association canadienne pour la santé mentale a demandé que soient adoptés des mécanismes de consultation pour assurer que les besoins des

handicapés mentaux soient reconnus. Ce groupe de handicapés ne se fait pas entendre autant que les autres ni n'a mis sur pied d'organisation nationale de consommateurs. Jusqu'à ce qu'il puisse s'organiser efficacement, il faut veiller à le faire participer à toute consultation. Par exemple, quand le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé son programme à l'intention des personnes désavantagées, les handicapés mentaux n'étaient pas inclus. L'intervention de l'Association canadienne pour la santé mentale a éclairci la situation, mais cet exemple montre amplement la nécessité de consulter les usagers des services du gouvernement.

**Approches provinciales:** Le gouvernement de la Saskatchewan a réagi à la recommandation en chargeant un comité directeur d'élaborer des mécanismes pour faire participer les handicapés à la conception de programmes destinés à les aider. Le gouvernement de Terre-Neuve a encouragé la formation de l'Organisation des consommateurs handicapés de Terre-Neuve et du Labrador et continuera à collaborer avec ce groupe.

**Politique:** Le comité réaffirme sa position, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral doit avoir une politique de consultation et que cette politique doit comprendre définition, structure et processus.